

LA LETTRE DU



SNUipp 67 infos **Lettre N° 67 du 09/10/2009**

Merci de diffuser largement cette "Lettre" afin d'informer l'ensemble de vos collègues.

DES MAINTENANT POUR NE PAS RESTER ISOLE(E)...

... sans attendre ...pour agir collectivement → [Je me syndique au SNUipp67...](#)

Informations départementales

Réunions d'Information Syndicale : Le SNUipp67 en audience avec la nouvelle Inspectrice d'Académie mercredi 7 octobre.

Suite au courriel de l'Inspectrice d'Académie aux écoles du 17 septembre qui revenait sur l'accord passé l'an dernier avec le précédent IA (monsieur Biteau) et tous les syndicats **[pour rappel : RIS sur le temps d'animations pédagogiques qu'il y en ait une ou non le même jour et/ou sur la journée de solidarité]**, le SNUipp67 a réaffirmé son opposition à l'obligation de concomitance de la RIS et de l'animation pédagogique. Il s'agit d'une atteinte grave au droit syndical des enseignants du premier degré.

Nous sommes à nouveau **les seuls en France** à avoir une lecture aussi restrictive des nouvelles règles régissant les RIS. L'Inspectrice d'Académie a admis que la situation pourrait évoluer, elle proposera prochainement une réunion intersyndicale afin d'essayer d'arriver à un consensus. Elle a reconnu que, parmi les organisations qu'elle avait reçues à ce jour, le SNUipp67 était sur la position la plus « ferme ».

Nous regrettons qu'un des motifs invoqués par l'Inspectrice d'Académie soit la difficulté pour les IEN (de ce département...seulement !) à gérer les animations pédagogiques et les absences pour RIS. Rappelons à nouveau que c'est le Ministère qui a changé les règles. Nous avons des propositions très pratiques à leur faire pour régler cette situation.

Le SNUipp67 appelle les autres syndicats du premier degré à le rejoindre sur une position, a minima, qui serait de revenir aux accords de l'an dernier.

Aide Personnalisée : Assez de pression !

Nous avons eu connaissance d'une note de service de circonscription qui demande aux enseignants de décompter les temps de récréation de l'AP, non des 50h devant élèves mais des 10h de préparation et d'organisation !

Petit rappel : dans la circulaire ministérielle qui traite de l'aide personnalisée il est, en effet, bien prévu un temps pour l'organisation de cette aide. La décision départementale de l'IA a été d'accorder 10h pour ce temps d'organisation. Il est bien évident que le temps d'organisation et de préparation de l'aide personnalisée s'entend comme du temps "hors présence des élèves".

Dans les 50h devant élèves le temps de récréation fait donc partie intégrante du temps d'AP avec les élèves. En supposant que les enseignants fassent des séances de 1 heure, elles se partagent en 10 ou 15 minutes de temps récréatifs (selon l'âge des enfants) + 50 ou 45 minutes d'AP.

Tout comme les temps récréatifs font partie intégrante de la journée de 6 h de classe, il en est exactement de même pour la séance d'AP : les enfants sont pendant la totalité de l'heure sous la responsabilité des enseignants.

Informations nationales

Evaluations CE1 -CM2 : Luc Chatel est très clair et confirme les craintes du SNUipp

« Les évaluations des acquis des élèves de CE1 et CM2 ont un **triple objectif** : permettre aux professeurs de connaître précisément le niveau de chaque élève ; **permettre aux directeurs d'école et aux inspecteurs de**

disposer d'un outil de pilotage précis ; permettre au grand public de connaître les performances de l'école », a déclaré Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, à l'occasion d'une communication en conseil des ministres mercredi 7 octobre 2009, avant de rappeler les résultats présentés l'an passé « Il ne s'agit plus seulement de repérer les élèves en grande difficulté mais de confronter chaque élève au niveau défini par le programme », résume le ministre.

... Et donc de permettre un classement des établissements, parallèlement à l'assouplissement (voire la suppression) de la carte scolaire et au financement du privé (Loi Carle) !!!

Le cabinet de Luc Chatel devait recevoir le jour même les deux députés UMP Xavier Breton (Ain) et Alain Marc (Aveyron) qui présenteront les résultats de leur mission sur « l'enseignement primaire, la réussite scolaire et l'évaluation du système éducatif ». Xavier Breton indiquait à la presse que leur principale préconisation serait de « clarifier l'objectif des évaluations des acquis des élèves de CE1 et CM2 », ces dernières ne pouvant être à la fois bilan et diagnostiques et ne pouvant vouloir servir à la fois les enseignants, le ministère et les parents d'élèves.

Loi Carle : un chèque ... en blanc pour l'enseignement privé !

Si l'organisation d'un enseignement public gratuit et laïque est un principe inscrit au préambule de la Constitution de 1958, en aucun cas le principe de parité entre enseignement public et enseignement privé ne saurait avoir un fondement constitutionnel », déclare l'Unsen-CGT dans un communiqué vendredi 2 octobre 2009, à propos de la loi Carle visant à « garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence »

« Contrairement à ce qui est affiché, cette loi n'instaure ni une égalité de traitement entre élèves du public et élèves de l'enseignement privé sous contrat, ni une liberté de choix d'enseignement. Les règles sont peu contraignantes. Dans un contexte de désertification de certaines zones du territoire où n'existent plus que des écoles privées sous contrat, tout est fait pour inciter l'usager à se porter vers le privé, facilitant ainsi le désengagement de l'État et le transfert au privé de ses responsabilités en matière d'éducation et de formation », note le syndicat. « Dans un contexte de réduction massive de moyens, ce dispositif est un **cadeau fait à l'enseignement privé.** »

« Pour nous, l'enseignement public doit rester sectorisé pour éviter les phénomènes de ghettoïsation, doit accueillir tous les élèves, être gratuit et laïque... alors que l'enseignement privé choisit ses élèves, est payant et souvent confessionnel. » La loi Carle est « un pas de plus vers la mise en place du chèque-éducation ».

Prêt à taux zéro

Le dispositif "Prêt à taux zéro" est en vigueur depuis le 25 septembre 2009. Il s'adresse aux enseignants titulaires qui achètent leur logement principal :

- soit l'année de leur première affectation ;
- soit suite à un changement de département dans le cadre d'une mutation interdépartementale.

Les intérêts de ce prêt sont pris en charge par le ministère de l'éducation nationale.

20e anniversaire de la convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE).

Dans quelques semaines, on célébrera le 20^e anniversaire de la convention internationale relative aux droits des enfants. 21 organisations ont décidé de s'associer pour faire de cet événement un moment pédagogique et créatif.

20 millions de visages pour les 20 ans des droits de l'enfant

A l'école, au collège, en famille ou au centre de loisirs, les enfants de France sont invités à réaliser des portraits qui proclament les droits des enfants. On peint, on colle, on dessine et ensuite, dans une bulle, on dit, on crie, on rêve les droits des enfants du monde.

Et le 20 novembre, on montre tout ceci, sur les murs de l'école, dans les lieux publics, dans la rue...partout où ça se voit !

20ansdedroits.org

Un site internet est dédié à cette initiative. On y trouve toutes les informations utiles, des outils pédagogiques et des idées pour favoriser la participation du plus grand nombre. Il présentera aussi les productions des enfants.

AGEEM, ANACEJ, CEMEA, CIDEM, CRAP-Cahiers pédagogiques, DEL-FRANCE, EEDF, FCPE, FG PEP, FOEVEN, FRANCAS, GFEN, ICEM, JPA, LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, OCCE, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNES, SNUipp-FSU, SOLIDARITÉ LAÏQUE.